

Règlement du Jeu sms Nikon – « JEU SMS COOLPIX PARC ASTERIX »
Opération n°12445

ARTICLE 1 - Société Organisatrice

NIKON France SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 792 717 euros, dont le siège social se trouve 191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny Sur Marne, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 337 554 968 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise du 1^{er} Juin au 31 juillet 2018, un jeu sms gratuit par Instants Gagnants avec obligation d'achat intitulé, « **JEU SMS COOLPIX PARC ASTERIX** » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 - Public autorisé à participer au Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise et Monaco à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leurs familles, du personnel des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération ainsi que les membres de leurs familles.

La participation au Jeu d'un mineur ou d'un majeur incapable est soumise à l'autorisation de ses parents/représentants légaux. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de vérifier la réalité de cette autorisation. A défaut pour le participant de pouvoir en justifier, sa participation au Jeu sera annulée.

La participation est personnelle et limitée à une seule participation par foyer (même nom, prénom, adresse postale), et par numéro de téléphone mobile sur toute la durée du jeu. Le Participant doit être le titulaire de l'abonnement téléphonique.

Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne

La société organisatrice NIKON se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 - Supports de communication sur le Jeu

Ce jeu est communiqué via des stickers et stop rayon dans les magasins participants en France métropolitaine (Corse comprise) et Monaco.

ARTICLE 4 – Modalités de participation au Jeu

Pour bénéficier de leur lot, les gagnants avisés par SMS, devront :

ACHETER entre le **01/06/2018** et le **31/07/2018**, un appareil photo COOLPIX W100 accompagné du pack et du sac à dos dans un magasin BOULANGER, CARREFOUR, FNAC, DARTY, AUCHAN, ou LECLERC.

- ENVOYER en majuscules, le mot "COOLPIX" au 32321 (SMS non surtaxé) pour découvrir s'ils ont gagné ou perdu.

Les gagnants seront avertis de leur gain par SMS et devront obligatoirement renvoyer leur coordonnées sous 24 heures pour pouvoir recevoir sa dotation (Nom, prénom, adresse email).

Un sms contenant la procédure d'obtention de leur prime leur sera adressé.

Au-delà de 24 heures de délai, les participants n'ayant pas renvoyé par SMS leurs coordonnées, recevront un SMS les informant qu'ils n'ont pas renvoyé dans le temps imparti leurs coordonnées pour valider leur gain.

- RENSEIGNER sur papier libre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète). Ainsi que joindre à la demande de participation la photocopie de votre facture/ticket* de caisse daté entre le 01/06/2018 et le 31/07/2018 en entourant l'enseigne, la date d'achat, la ou les référence(s) Coolpix concerné(s), le prix de votre achat.
- ENVOYER les preuves d'achat ci-dessus, au plus tard le 15/08/2018 (cachet de la Poste faisant foi) par courrier postal à l'adresse du jeu :

**JEU SMS COOLPIX PARC ASTERIX
OPERATION - 12445
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

Il ne sera accepté qu'un seul lot par foyer (personnes vivant sous le même toit même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Nikon France SAS par l'intermédiaire de l'agence Highco Data, se réserve le droit de demander les originaux des preuves d'achat à tout participant avant d'effectuer le remboursement.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement concernant les modalités ou mécanismes du jeu, ou concernant les gagnants.

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation du Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Toute demande consommateur concernant l'acheminement de son lot pourra être adressée à la société sous-traitante au numéro suivant : 09.80.10.81.08 (appel non surtaxé).

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 5 : Désignation du gagnant

100 Instants Gagnants seront organisés de manière aléatoire et désigneront 100 gagnants parmi les participants.

Un Instant Gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis un lot est mis en jeu. L'Instant Gagnant est dit « ouvert » lorsque le lot reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte le dit lot. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'Instant Gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné le lot mis en jeu. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés chez l'huissier Maître Bianchi, Huissier de Justice Associé au sein de la SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Si deux Instants Gagnants ou plus sont déclenchés par un même participant ou au sein d'un même foyer, seul un gain sera attribué.

ARTICLE 6 - Dotations

Sont mis en jeu :

- 100 séjours pour 4 personnes au Parc Astérix

1 séjour classique pour 4 personnes comprenant :

L'entrée au Parc Astérix pour 2 jours consécutifs

1 nuit à l'hôtel des Trois Hiboux, à la Cité Suspendue ou dans l'un des hôtels partenaires (selon calendrier d'ouverture et disponibilité des hôtels)

4 petits déjeuners et 4 dîners.

Les frais de dossiers et frais de parking de l'hôtel sont inclus. Non inclus : assurance annulation facultative, frais de déplacement, de restauration du midi et parking du parc.

Séjour d'une valeur unitaire de 873 € TTC valable jusqu'au 31 juillet 2019 inclus, selon calendrier d'ouverture disponible sur www.parcasterix.com.

La dotation mentionnée ci-dessus permet l'accès au Parc Astérix uniquement aux heures normales d'ouverture telles que figurant dans le calendrier d'ouverture. Cette dotation ne permet pas l'accès aux privatisations, nocturnes et événements spéciaux lesquels sont exclus et font l'objet d'une tarification et d'une billetterie spéciale

Pour les entrées :

1 entrée au Parc Astérix valable pour un jour de visite jusqu'au 31 juillet 2019 inclus, selon le calendrier d'ouverture du Parc. Entrée d'une valeur unitaire de 49€ TTC. Parking non inclus.

La dotation mentionnée ci-dessus permet l'accès au Parc Astérix uniquement aux heures normales d'ouverture telles que figurant dans le calendrier d'ouverture. Cette dotation ne permet pas l'accès aux privatisations, nocturnes et événements spéciaux lesquels sont exclus et font l'objet d'une tarification et d'une billetterie spéciale.

Le consommateur recevra les billets de son séjour par courrier dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date de réception de sa demande complète et conforme. Le participant ne pourra demander à obtenir une autre contrepartie à la place de la dotation proposée. La prime est nominative et ne pourra être attribuée à une autre personne que le gagnant. Si deux Instants Gagnants ou plus sont déclenchés par un même participant ou au sein d'un même foyer, seul un gain sera attribué.

Les frais liés à la participation, affranchissement de la demande et coût du SMS ne sont pas remboursés.

ARTICLE 7 : Litiges – Loi applicable

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Le présent règlement est régi par la loi française.

ARTICLE 8 - Données Personnelles

Les données sont uniquement recueillies par la Société Organisatrice pour remplir ses obligations relatives à la détermination des gagnants et à la remise de la dotation. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par NIKON France SAS, responsable de traitement, domicilié à 191, rue du Marché Rollay - 94500 Champigny Sur Marne

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités du sous-traitant de NIKON France SAS. La base légale du traitement est le consentement des personnes. Nous conservons vos données pendant une durée de six (6) mois à compter de la clôture de l'opération.

Les données font l'objet d'une saisie par un prestataire au Maroc. Ce pays situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à hcd_comite_securite@highco-data.fr.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort en vous adressant à NIKON France SAS – OP [NOM DE L'OPERATION] - 191, rue du Marché Rollay - 94500 Champigny Sur Marne, accompagné de la copie d'un titre d'identité portant votre signature.

ARTICLE 9- Responsabilités

La société NIKON France SAS se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de ce Jeu. Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes téléphoniques, des dysfonctionnements des réseaux de télécommunication ou des services postaux entravant le bon déroulement du Jeu. De plus, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations au Jeu n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de proroger le présent Jeu, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuels remboursements qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10- Respect des règles du Jeu

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement y compris ses avenants éventuels, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu, ses résultats et l'attribution des prix.

ARTICLE 11 - Demande de Règlement

Règlement disponible uniquement en ligne sur le site web : site nikonclub.fr/promotions-,
Ou sur simple demande au tarif écopli au tarif lent en vigueur <20gr à l'adresse : Nikon France 191 rue du
Marché Rollay 94500 Champigny sur Marne.

ARTICLE 12 - Droits de propriété intellectuelle et industrielle

Conformément à la législation relative aux droits de propriété littéraire et artistique aux droits voisins et aux droits de propriété industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à NIKON France.